

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA
HAUTE-SAVOIE AU TITRE
DU VOLET URBAIN DU
CONTRAT DE PLAN ETAT-
REGION (CPER) 2015-
2020 POUR LA
REHABILITATION DU
CONSERVATOIRE DE
MUSIQUE
INTERCOMMUNAL
D'ANNEMASSE AGGLO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2025_0243

Le Conservatoire de musique intercommunal est un service d'Annemasse Agglo créé en 2021 par la fusion des écoles de musique du territoire. Il propose l'enseignement d'instruments et du chant, ainsi que de nombreux ateliers et orchestres pour des pratiques d'ensembles diversifiées. L'objectif de cette fusion était de rendre l'enseignement musical accessible à tous, tout en proposant une offre musicale plus complète et cohérente à l'échelle de l'Agglomération.

Les locaux de l'école de musique sont hébergés dans un bâtiment situé dans le quartier du Perrier à Annemasse, partagé avec l'auditorium de la ville et des locaux culturels. Construit dans les années 80, ce bâtiment nécessite une rénovation lourde pour sa mise aux normes, sa rénovation thermique ainsi qu'une réorganisation intérieure et une extension afin de répondre aux nouvelles pratiques d'enseignement musical d'un conservatoire à rayonnement intercommunal.

Le projet proposé de réhabilitation englobe :

- Des locaux pour le conservatoire représentant une surface de 1451 m² ;
- Des locaux pour l'auditorium et ses locaux annexes pour la ville sur une surface de 759 m² ;
- Des locaux culturels pour une surface de 233 m².

Une surélévation d'un niveau sera construite sur le bâtiment sud et une réhabilitation globale thermique sera engagée sur l'ensemble de l'Établissement Recevant du Public (ERP) nommé « conservatoire / auditorium ».

Les travaux de rénovation intérieure de la partie des locaux dits « auditorium » de la ville ne sont pas inclus dans cette enveloppe. Ils relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la ville d'Annemasse.

Le coût H.T de l'opération pour Annemasse Agglo est estimé à hauteur de 4 596 805,14 €.

L'opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du volet urbain du Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature Dépense	Montant H.T	Financeurs	Montant	Taux
Maîtrise d'œuvre	656 273,19 €	Etat - Fonds vert (à solliciter)	400 000,00 €	8,70%
Travaux	3 940 531,95 €	CD74 - Fonds	1 900 000,00 €	41,33 %

		Départemental des Investissements Structurants - FDIS* (à solliciter)		
		CD74 - CPER 2015-2020	483 838,00 €	10,53 %
		Autofinancement Annemasse Agglo	1 812 967,14 €	39,44 %
TOTAL	4 596 805,14 €	TOTAL	4 596 805,14 €	100 %

* pour le FDIS, 670 000 € ont déjà été votés par la Commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre des 50^{ème}, 51^{ème} et 53^{ème} tranches.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dépôt du dossier au titre du volet urbain du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

DE SOLLICITER une subvention de 483 838,00 €, soit 10,53 % du coût total de l'opération auprès du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre du volet urbain du CPER 2015-2020 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.